



MUSÉE DE LA
SEINE-ET-MARNE
L'HOMME ET SON TERRITOIRE

EXPOSITIONS VIRTUELLES

MARIAGE CIVIL

Retrouvez ci-dessous un historique et une explication du mariage civil.

Se marier à la mairie

« Madame ou Mademoiselle ? »



Sortie d'église en 2006 - Cliché
MDSM

Le mariage civil est le seul qui a force de loi et qui donne une existence légale au couple et à la famille. Il s'assortit d'un contrat de mariage, acte juridique qui décrit la situation matérielle de chacun, tout en prévoyant et en anticipant les conséquences de ce qui peut intervenir pendant ou après le mariage (faillite, divorce).

C'est donc un acte public qui entraîne la publication de bans, la présence de témoins, et le maintien ouvert des portes de la salle des mariages pendant la cérémonie. Il donne lieu à la rédaction d'un contrat entre les parties.

Le mariage organise socialement la transmission des patrimoines entre familles et la pérennisation de l'organisation et des structures sociales dont il est issu.

Le texte du code civil qui est lu aujourd'hui sous-tend l'égalité entre homme et femme, contrairement au code napoléonien de 1804, qui subordonnait entièrement la femme à son époux.

Pour nombre de femmes, leur place et leur identité dans la famille constituent l'un des motifs principaux pour se marier : la notion de famille est donnée par le même nom. C'est l'identité de mère qui est en jeu. Ces femmes souhaitent souvent porter le même nom que leur mari, alors que la loi ne les y oblige pas. Elles affirment par ce biais un lien de parenté identifiable avec leurs propres enfants.

Le vocable de " mademoiselle " est aussi abandonné pour la marque distinctive de " madame ". Ces règles d'us

age qui ne font pas loi perdurent pourtant dans les procédures administratives de la vie quotidienne : aujourd'hui, l'emploi de « mademoiselle » est considéré comme discriminant envers les femmes.

Histoire du mariage civil



Exposition "Qu'elle est belle la mariée !" - Cliché Yvan Bourhis/CG77

En 1791, le mariage devient en France un acte civil sous la forme du contrat laïc, et révocable par le divorce (loi de 1792).

L'histoire du mariage civil est marquée par des avancées et des retours en arrière. En 1804, le Code Napoléon place le mari comme chef de la famille avec les pleins pouvoirs sur celle-ci. À son mariage, la femme est jugée « incapable » et est privée de ses droits au même titre que les enfants mineurs et les fous.

Puis le divorce est supprimé en 1816, pour être rétabli en 1884, permettant un retour partiel à certains des acquis révolutionnaires.

La pleine égalité des conjoints n'existe dans les textes que depuis 1970 par la loi qui introduit la notion d'autorité parentale conjointe : « les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille ». En droit, il n'y a plus de chef de famille.